Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie
Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band: 26 (2000)
Heft: 2

Buchbesprechung: Rezensionen = Recensions

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REZENSIONEN / RECENSIONS

Ackermann Jürg-Beat (Hrsg.)

Strafrecht als Herausforderung

Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1999, 573 pages.

A l'occasion du départ à la retraite du Professeur Niklaus SCHMID, les assistants de l'Institut de Sciences juridiques de l'Université de Zurich ont rédigé 37 textes qui forment ce recueil, édité en 1999.

Avant d'exposer le contenu de l'ouvrage, il nous paraît intéressant de nous arrêter quelques instants sur la carrière professionnelle bien remplie du Professeur SCHMID, ne serait-ce tout simplement que pour nous permettre de mieux connaître le dédicataire de ce livre.

Né le 25 juillet 1936 à Zurich, Niklaus SCHMID a étudié le droit à l'Université de Zurich qui lui décerna en 1961 le grade de docteur en droit après avoir soutenu sa thèse intitulée: «Die Appenzeller-Innerrhodischen Spangerichte: ihre Geschichte und heutige Stellung im Zivilprozessrecht». Après un séjour à la «Tulane University Law School» à La Nouvelle-Orléans où il obtint un diplôme LL. M., il a passé quelque temps dans la pratique judiciaire et administrative. C'est à cette époque qu'il a également obtenu son brevet d'avocat. De 1963 à 1978, il a occupé les fonctions de juge d'instruction, substitut et procureur à Davos et Zurich. De 1978 à 1983, Niklaus SCHMID a siégé à la «Wirtschaftsstrafkammer» du Tribunal cantonal de Zurich. Depuis 1983, il occupe le poste de professeur ordinaire chargé de l'enseignement du droit pénal, de la procédure pénale et de la criminologie à l'Université de Zurich.

Le Professeur Niklaus SCHMID a signé de nombreuses publications dans le domaine de la délinquance économique et de la procédure pénale. Parmi les titres les plus marquants, citons:

- Missbräuche im modernen Zahlungs- und Kreditverkehr, 1982;
- Schweizerisches Insiderstrafrecht, 1988;
- Strafverfahren und Strafrecht in den Vereinigten Staaten, 2e éd., 1993;

- Computer- sowie Check- und Kreditkartenkriminalität, 1994;
- Die strafrechtliche Verantwortlichkeit des Revisors, 1996;
- Strafprozessrecht, 3e éd., 1997.

Ces très sommaires indications biographiques et bibliographiques permettent de se faire une représentation du concept de base qui a présidé à la rédaction de ce recueil de mélanges. En effet, le Professeur SCHMID a non seulement séjourné aux Etats-Unis mais il a encore consacré un ouvrage fort intéressant au droit pénal et à la procédure de ce pays. Cet intérêt pour les Etats-Unis est d'ailleurs aussi à l'origine de l'idée qui sous-tend la réalisation de cet ouvrage collectif.

Au cours d'un séjour Outre-Atlantique, l'éditeur des présents mélanges, Jürg-Beat ACKERMANN, s'est aperçu que, là-bas, le corps intermédiaire, à savoir les assistants, est mis à contribution de façon importante pour la rédaction d'articles à caractère scientifique dans des publications appelées «law journals». La situation est inverse en Suisse où l'usage consiste bien plutôt à ne pas faire trop souvent appel aux capacités intellectuelles des jeunes juristes, à tel point qu'un article du journal (interne) de l'Université de Zurich s'est fait l'écho de cette préoccupation que d'aucuns ont peut-être exprimée, mais à titre exclusivement privé pour le moment.

En faisant appel aussi tôt que possible aux potentialités scientifiques des jeunes assistants, en cherchant à éveiller leur enthousiasme pour la recherche, on encourage par là même la génération montante à une activité scientifique. De plus en plus souvent, les professeurs ont recours aux services de leurs assistants lorsqu'ils préparent une publication, quand ils n'invitent tout simplement pas ces derniers à rédiger eux-mêmes leurs propres articles. De fait, en associant ainsi concrètement le corps intermédiaire à l'activité scientifique qui est le propre de toute Université, on s'assure la préparation d'une relève capable.

Le titre du recueil «Strafrecht als Herausforderung» acquiert dès lors un relief tout particulier, dans la mesure où ces jeunes juristes sont, pour la première fois peut-être, confrontés aux difficultés que suscite immanquablement tout travail scientifique. Si cette appréhension pouvait être réduite par une publication dans une revue spécialisée, ou l'édition d'une thèse, un premier pas serait atteint. En outre, si par le moyen de la rédaction des articles contenus dans ce recueil de mélanges, l'éveil du corps intermédiaire au travail de recherche a pu être dans une mesure réalisé, un deuxième objectif serait atteint. Enfin, au fil de la confection d'un ouvrage de ce type, la collaboration entre un professeur et son, ou éventuellement ses assistants, est amenée à se renforcer.

Si donc, une étincelle de cet enthousiasme pour le travail scientifique a pu être communiquée aux différents membres du corps intermédiaire qui ont participé à la réalisation de l'ouvrage en question, un troisième objectif aurait été réalisé. Marqués par une ardeur et une fraîcheur juvénile que n'entame pourtant en rien le défaut d'expérience de leurs auteurs, les textes réunis embrassent une vaste palette de thèmes qui s'étendent de l'histoire du droit pénal aux derniers développements de l'actualité, envisagés sous l'angle pénal.

Considérons à présent d'un peu plus près le contenu de ce recueil de mélanges. Composé de 37 articles, ceux-ci sont rangés dans six sections différentes.

Dans la première subdivision de cet ouvrage, six textes abordent le droit pénal sous un angle historique. Si certains auteurs axent leurs réflexions dans une orientation purement historique, à l'image de celui qui nous présente l'éclosion de la science pénale suisse à la fin du 19ème siècle (M. LUMINATI), d'autres, en revanche, rédigent un article qui, tout en ayant une perspective historique marquée, s'insère néanmoins dans l'actualité immédiate: P. KRAUTHAMMER se penche en effet sur le cas de l'officier de police saint-gallois P. GRÜNINGER, dont tout le monde a déjà sans doute entendu parler, pour mettre en lumière les aspects juridiques de cette affaire. Outre une contribution qui oppose la peine de mort à l'intangibilité du corps humain (B. LUGINBÜHL), on trouve un article qui se donne la peine de jeter un regard par-dessus les frontières: Chr. BÖRNER présente en effet le Code pénal de l'Etat de New York de 1864.

La deuxième subdivision intitulée: «Quellen des Strafrechts» ne renferme qu'un seul article: «Internet: in media res». M. STAMMBACH se propose de nous guider dans le foisonnement des adresses Internet susceptibles de présenter un intérêt pour le pénaliste. En conclusion, il oppose la place du papier à celle du média électronique en tenant pour inéluctable le recours sans cesse croissant des juristes aux ressources potentiellement gigantesques du réseau des réseaux.

Nous avons ensuite la troisième partie consacrée au droit matériel, sans que la partie générale du droit pénal soit distinguée de la partie spéciale. Composée de 18 textes, ceux-ci couvrent, dans leur très grande majorité, le domaine du droit pénal spécial à l'exception peut-être de l'article (technique) de Th. GÄCHTER, intitulé «Selbständiges Verordnungsrecht des Bundesrates und Gestzesvorbehalt für Freiheitsstrafen». Un texte met cependant en relation une infraction de la partie spéciale et une institution de la partie générale: St. SUTER s'intéresse effectivement à la problématique

délicate du délai de prescription dans le cadre de l'art. 187 CPS. Deux autres textes se concentrent spécifiquement sur l'examen de lois spéciales: M. BERTSCHI examine la question de l'application éventuelle du principe de la *lex mitior* à des contraventions de droit administratif, tandis que D. HUBER s'interroge sur la relation qui existe entre l'art. 97 ch. 1 al. 4 LCR qui incrimine l'obtention frauduleuse d'un permis ou d'une autorisation et les dispositions correspondantes du Code pénal (suisse) relatives aux faux dans les titres. Plusieurs textes traitent de comportements susceptibles de constituer des infractions pénales et qui sont de surcroît en prise directe avec l'actualité. Citons-en quatre: «Kinder in Sekten – zivil- und strafrechtliche Aspekte» (E. ALLENSPACH); «Die Beschimpfung im Internet» (J. SIX); «*Gift* im Militärdienst» (St. FLACHSMANN); «Art. 115 StGB als schweizerische Besonderheit» (M. STEINMANN). Relevons finalement deux contributions qui rendent notamment hommage à l'intérêt porté par le Professeur Niklaus SCHMID à la délinquance économique en général et à l'art. 161 CPS en particulier: «Die Pflicht des Verwaltungsrates zur Verhinderung von Insiderdelikten» (D. FREYMOND & H.-U. VOGT) et «Aspekte des Insidertatbestands (Art. 161 StGB)» (R. GRONER).

Dans une quatrième partie sont abordés principalement différents problèmes de procédure. Là encore, l'éventail des sujets traités est très large. La procédure cantonale (en l'occurrence zurichoise) fait l'objet d'un article spécifique de N. LANDSHUT intitulé: «Hinreichender Tatverdacht als Voraussetzung für eine Anklage im Zürcher Strafprozess». Le *plea bargaining* suscite également de l'intérêt. R. SCHLAURI se demande si la procédure pénale abrégée existant dans les cantons de Bâle-Ville et du Tessin pourrait être assimilée au *plea bargaining* américain. D'autres questions sont aussi abordées. Citons, entre autres, la problématique du témoin anonyme (Fr. ROHNER) ainsi que des problèmes de procédure dans le domaine de la protection des enfants (K. LERCH).

L'avant-dernière section renferme deux articles de droit pénal international. Comme il s'agit d'un domaine en plein essor promis, semble-t-il, à de nombreux développements, qu'il arrive parfois à l'actualité de rendre compte, deux textes ont été consacrés à ces thèmes jusqu'ici relativement peu explorés: «Der internationale Strafgerichtshof» (M.-U. KIND) et «Der Amsterdamer Vertag und das Strafrecht» (K. SIEGWART).

Enfin, une dernière partie est consacrée à l'exécution des peines avec deux textes. Le premier traite des mesures stationnaires prononcées à l'encontre de jeunes délinquants sexuels (Ph. MAIER), le second examine la question de la responsabilité encourue par l'Etat pour les actes illicites commis par un détenu alors qu'il est en congé. L'auteur, V. SOBOTICH, part

du cas de H. qui, en octobre 1993, lors d'un congé non accompagné, a abusé et assassiné une femme de 20 ans (B.). Pour ces faits, H. a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. V. SOBOTICH analyse cette problématique à un double point de vue: celui des droits fondamentaux et celui de la responsabilité de l'Etat, entendue *stricto sensu*.

Après ce bref tour d'horizon de quelques contributions composant ce volume, on est frappé de la très grande variété des thèmes abordés. Certes, tout ne peut être traité dans un nombre limité de pages; toutefois, l'ensemble des textes réunis donne une bonne vue d'ensemble de quelques-unes des questions majeures auxquelles est aujourd'hui confronté le droit pénal.

Il ne nous reste plus qu'à relever la très bonne qualité des textes réunis et à saluer l'heureuse initiative d'avoir fait appel à de jeunes assistants-juristes pour la rédaction de ce recueil de mélanges.

Hermann Addor

Conseil de l'Europe

Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale

Recommandation R (99) 22, Editions du Conseil de l'Europe, 2000, 212 pages.

Le surpeuplement carcéral est un problème complexe qui représente un enjeu majeur pour les administrations pénitentiaires, l'ensemble de la justice pénale et la politique carcérale. Ses causes principales étant à rechercher hors du système pénitentiaire, elles échappent par conséquent à ce dernier. Il s'avère donc presque impossible aux administrations pénitentiaires de maîtriser les entrées dans le système, c'est-à-dire de limiter le nombre de personnes incarcérées. Au sens strict de l'expression, le surpeuplement carcéral – à savoir l'insuffisance de la capacité d'accueil des prisons par rapport au nombre de détenus à y loger – est généralement lié à la croissance de la population totale de ces établissements, soit à «l'inflation carcérale». Il est donc indispensable d'étudier le surpeuplement carcéral parallèlement à l'évolution de cette population.

La publication éditée par le Conseil de l'Europe contient une recommandation, accompagnée d'un rapport, qui propose des mesures pertinentes dans le but de résoudre le problème du surpeuplement et de l'inflation carcérale. Le rapport présente plus particulièrement une analyse approfondie de la situation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'évolution de la population pénitentiaire et sa densité. Cette recommandation et ce rapport furent d'ailleurs adoptés le 30 septembre 1999 par le Comité des Ministres. Comme toutes les recommandations du Conseil de l'Europe, les mesures proposées ne sont pas contraignantes pour les Etats membres.

Avant de passer aux mesures proprement dites, la recommandation évoque certains principes de base: on mentionne notamment qu'il est indispensable d'analyser les causes du surpeuplement avant de prendre des mesures, étant donné que les «remèdes» ne seront pas les mêmes suivant les facteurs ayant contribué au surpeuplement carcéral.

Les mesures proprement dites sont en fait subdivisées selon trois phases du processus pénal:

Premièrement, on présente les mesures à prendre **avant le procès pénal**. A ce stade, il semble que la détention provisoire soit la principale institution qu'il faudrait modifier afin de diminuer le surpeuplement carcéral. Les Etats membres pourraient notamment la remplacer par une obligation de résidence à une adresse donnée. Toutefois, les experts précisent qu'une modification de la politique de détention provisoire n'a d'effet, sur la population carcérale totale, que dans les pays où les prévenus représentent une proportion importante de la population carcérale.

Deuxièmement, dans le cadre des mesures mises en œuvre **au stade du procès pénal**, les experts prônent entre autres un remplacement des courtes peines privatives de liberté par des sanctions à effectuer dans la communauté, ainsi qu'une sensibilisation, voire une participation des juges à la «politique carcérale».

Troisièmement, des mesures à mettre en œuvre **au-delà du procès pénal** sont énoncées. La recommandation propose un recours plus large à la libération conditionnelle, des mesures permettant de diminuer la durée effective de la détention, ainsi que des traitements efficaces conçus notamment pour faciliter la réinsertion et réduire le risque de récidive. Toutes ces mesures sont développées dans le rapport annexe afin que les Etats membres puissent avoir une idée claire et précise des effets concrets que ces dernières peuvent avoir sur le surpeuplement carcéral.

Cette recommandation, contenant 26 principes et mesures, donne un bon aperçu des normes concrètes et efficaces que les autorités carcérales pourraient adopter afin de limiter ou diminuer le problème du surpeuplement et/ou de l'inflation dans les prisons. Les experts scientifiques ont en effet exposé tout ce qu'un Etat pourrait entreprendre en cas de surpopulation carcérale, tout en précisant bien que les mesures dépendront des causes du surpeuplement, c'est-à-dire soit de l'augmentation du nombre des courtes peines, soit de celle de la durée des peines.

Si nous nous référons à l'analyse approfondie du rapport annexe concernant l'évolution de la population carcérale et sa densité dans les différents Etats membres, nous nous apercevons que le surpeuplement est dû, dans une majorité d'entre eux, à une augmentation de la longueur des peines. Le nombre d'entrées en détention joue donc un rôle moins important que la durée des séjours.

Malgré le fait que cette recommandation expose d'une manière exhaustive le problème du surpeuplement carcéral et sa résolution, il nous semble que le Conseil de l'Europe aurait pu prendre en compte un aspect du problème que les experts scientifiques ont énoncé dans leur rapport et qui ne se retrouve pas dans la recommandation. En effet, les experts ont fait référence à une modification de l'unité du prononcé de la peine (mois, semaine, année), qui, d'après une étude anglaise datant des années 1970, affecterait de manière significative le prononcé de la peine. Les chercheurs sont arrivés à la conclusion que les peines prononcées en semaines seraient plus courtes que les peines prononcées en mois et en années. Par conséquent, le fait de contraindre les juges – bien entendu sans interférer dans leur indépendance – à prononcer leurs sanctions en jours ou en semaines plutôt qu'en mois et en années pourrait engendrer une diminution de la longueur des peines infligées et dès lors des taux de détenus. Malheureusement, cette proposition n'a pas été reprise par le Comité des Ministres, mais rien n'empêche évidemment les Etats membres d'aller au-delà des recommandations du Conseil de l'Europe et d'adopter une telle règle dans leur législation. Cependant, malgré ce manquement, il nous semble que, dans l'ensemble, cette recommandation permettra aux Etats qui en ont la volonté politique de faire un grand pas en direction de la diminution de la population carcérale.

En conclusion, nous pouvons dire que, depuis plusieurs années, le surpeuplement carcéral est un problème qui touche les pays d'Europe. La situation ainsi que les causes varient d'un pays à l'autre et d'une région de l'Europe à l'autre. Les Etats membres ont déjà adopté de nombreuses mesures concrètes et variées dont les effets n'ont hélas pas toujours été con-

cluants à long terme. La recommandation R (99) 22 donne donc aux Etats membres la possibilité d'avoir une vision globale du problème du surpeuplement carcéral et des mesures envisageables pour y remédier. Chacun pourra, par conséquent, choisir, en connaissance de cause, les mesures les plus adaptées à sa situation de surpopulation ou d'inflation carcérale.

Marjorie Moret

Argemiro Procópio

O Brasil no mundo das drogas

Editora Vozes, Petrópolis, 1999, 247 pages.
http://www.vozes.com.br

Argemiro PROCÓPIO est professeur de Relations internationales à l'Université de Brasilia. Il a étudié la sociologie au Brésil, avant d'être obligé de quitter le pays en 1972, durant la dictature militaire. Il s'est établi d'abord en Belgique, où il a fait des études postgrades en relations internationales à l'Université catholique de Louvain, et ensuite en Allemagne, où il a accompli son doctorat et son post doctorat en sociologie à l'Université de Berlin. Cette vaste expérience internationale peut être perçue tout au long de son ouvrage qui aborde par les perspectives les plus diverses la place du Brésil dans la structure internationale de la production et du trafic de drogues, sans oublier néanmoins le grave problème de consommation – huit millions de consommateurs de drogues dures, soit à peu près le 5% de la population, selon PROCÓPIO – auquel est confrontée la société brésilienne. En incorporant ce dernier aspect, ce livre nous donne une vision nettement différente de celle qui prédomine en Europe lorsqu'on fait référence au rôle de l'Amérique latine dans l'univers de la toxicomanie. Pour cette raison, et prenant également en considération que le portugais est une langue relativement peu accessible pour la plupart des lecteurs du *Bulletin de criminologie*, nous nous sommes permis de réaliser une recension plus longue que d'habitude pour ce qui est de cet ouvrage.

Tout d'abord, PROCÓPIO s'intéresse à retracer les origines du trafic de drogues au Brésil, et il constate que celui-ci a notamment profité de l'infrastructure qui avait été mise en place pour l'exportation illégale d'or et de

pierres précieuses. A ce sujet, il rappelle que l'on connaît les endroits où se trouvent les mines d'or et des pierres précieuses, raison pour laquelle l'échec de la répression de cette contrebande laisse supposer que les autorités compétentes ont fermé les yeux en échange de certains avantages financiers. En fait, la question de la corruption des fonctionnaires publics est l'une des lignes directrices du livre de PROCÓPIO. Ainsi, il démontre, chiffres à l'appui, que les salaires de certains hauts fonctionnaires brésiliens dépassent largement les salaires de fonctionnaires du même rang en France et aux Etats-Unis, ce qui ne les empêche pas d'accumuler les emplois pour multiplier leur salaire. Ce phénomène est d'autant plus dérangeant lorsqu'on constate que la société brésilienne compte encore bon nombre de personnes qui n'ont accès ni à l'instruction ni à l'assistance médicale et qui souffrent de malnutrition. A titre de comparaison, le salaire minimal au Brésil n'arrive pas à 100 dollars, mais on paye des salaires qui oscillent entre 10'000 et 30'000 dollars à certains politiciens, juges et autres fonctionnaires publics. En outre, PROCÓPIO signale que les pots-de-vin sont monnaie courante à l'intérieur de l'administration publique brésilienne, ce qui expliquerait, par exemple, les trop rares saisies d'héroïne et d'armes destinées aux trafiquants. Néanmoins, la corruption n'est pas l'apanage des autorités, et l'auteur nous donne également l'exemple des professeurs qui n'hésitent pas à prendre des retraites pour invalidité mais continuent à travailler ailleurs, ou des veuves et des filles célibataires qui ne se remarient pas – ou alors seulement par Eglise – pour ne pas perdre les pensions octroyées par l'Etat.

Devant une telle généralisation de la corruption, la responsabilité des trafiquants de drogues semble avoir été banalisée par la population qui a tendance à les percevoir comme des personnes qui se dédient à une affaire «comme une autre». De plus, le raffinement et le trafic de drogues permettent d'employer bon nombre de personnes – dont une quantité considérable de femmes – qui se trouvent sans emploi et qui n'ont pas accès à des allocations de chômage semblables à celles qui existent dans les pays centraux. Plusieurs trafiquants de drogues ont notamment exploité cette faiblesse du système social brésilien et – s'inspirant peut-être des préceptes de Machiavel – se présentent souvent comme des bienfaiteurs du petit peuple qui les aime et les craint à la fois. Ces derniers ont ainsi instauré une structure coopérative pour la production et la distribution des stupéfiants, de telle sorte que le remplacement soudain des dirigeants à la suite d'un règlement de comptes n'entraîne pas de conséquences graves sur le fonctionnement des affaires. Par ailleurs, la tâche des trafiquants est rendue plus facile du fait que la culture et la récolte de la coca et du pavot ne demandent pas plus d'effort que les cultures traditionnelles tout en rapportant des bénéfices beaucoup plus élevés. Pour cette raison, bon nom-

bre d'agriculteurs – qui n'arrivaient presque plus à survivre à cause du faible prix de vente des produits traditionnels de l'Amazonie – se sont tournés vers ces cultures. Ce faisant, ils ont même profité, comme le signale ironiquement PROCÓPIO, d'une certaine «coopération technique» avec l'Europe, puisqu'il semblerait que quelques plantations amazoniennes suivent des principes agronomiques développés dans les Pays-Bas.

Paradoxalement, le trafic de stupéfiants a profité du développement du réseau autoroutier amazonien et a même anticipé l'intégration continentale, propulsée depuis quelques années avec le développement du marché commun de l'Amérique du Sud (Mercosur). En effet, la destruction des centres de raffinement de drogues colombiens a conduit notamment à leur déplacement dans des pays voisins, de même que l'ébranlement des cartels colombiens aurait mené leurs nouveaux chefs à s'établir directement aux Etats-Unis, raison pour laquelle PROCÓPIO parle à plusieurs reprises de cartels «américano-colombiens». Il constate que cette situation a été malheureusement ignorée jusqu'à récemment par les Etats-Unis qui ont traditionnellement établi leur politique en matière de répression du trafic de stupéfiants de manière bilatérale avec chaque pays de l'Amérique latine. Ceci expliquerait en partie l'échec de ladite politique qui est d'ailleurs critiquée à maintes reprises par PROCÓPIO. D'après lui, certains pays latino-américains, considérés comme producteurs de stupéfiants, auraient remplacé l'Union Soviétique dans le rôle du «vilain» international et seraient traités avec une politique dite de la «matraque», tandis que l'indulgence serait de mise avec des pays producteurs d'opium comme la Birmanie, le Vietnam, le Pakistan ou la Turquie.

PROCÓPIO critique également l'ingérence américaine au niveau des politiques en matière de stupéfiants des pays latino-américains. Ainsi, il soutient que la DEA (Drug Enforcement Administration) utilise des avions espions pour survoler le territoire brésilien, ce qui lui permet d'être mieux informée que le gouvernement brésilien lui-même sur la production et le trafic de drogues au Brésil. Il relève aussi que l'on parle régulièrement de l'aide économique octroyée par les Etats-Unis aux pays latino-américains pour les aider dans la lutte contre le trafic de drogues, mais l'on oublie que le Brésil a dû renoncer à cette aide parce que le montant alloué n'était même pas suffisant pour payer la facture de téléphone des organismes publics chargés de combattre le trafic en Amazonie. De même, il considère que le gouvernement brésilien ne doit pas céder devant l'insistance américaine pour que l'armée soit associée à la répression du trafic. En effet, étant donné l'histoire récente des forces armées latino-américaines, leurs caractéristiques ainsi que le destin tragique de celles qui ont participé à cette lutte – notamment en Colombie –, leur donner un tel pouvoir constituerait d'après

l'auteur une grave erreur. En outre, PROCÓPIO signale que la pression du gouvernement américain a mené le Brésil à centrer la répression sur les portes de sortie des drogues vers l'étranger – notamment les aéroports et les grands ports maritimes –, et à reléguer au deuxième rang le contrôle des zones de production dans la région amazonienne et le développement de politiques de prévention de la consommation de stupéfiants. Ceci a entraîné des conséquences désastreuses pour la population brésilienne, de telle manière que de nos jours la consommation s'est largement répandue parmi toutes les couches sociales. Ainsi, une recherche montre que le plus grand nombre de consommateurs se trouve chez les classes privilégiées (40% seraient de cette origine, contre 20% pour les classes moyennes et 20% pour les classes défavorisées). La même recherche indique aussi que 17% des toxicomanes ont consommé pour la première fois des stupéfiants lorsqu'ils avaient moins de onze ans. L'implication des classes privilégiées est d'ailleurs corroborée par une recherche informelle menée par PROCÓPIO parmi ses élèves de l'Université de Brasilia. Il suggère d'ailleurs que ce phénomène serait dû au pouvoir d'achat très élevé dont jouissent ces jeunes qui leur permet d'accéder à des drogues relativement coûteuses, comme l'héroïne, la cocaïne et l'ecstasy, alors que les classes sociales défavorisées n'auraient accès en fin de compte qu'à des drogues plutôt «impures», comme le crack.

Les différences sociales se feraient également sentir au niveau de la répression de la délinquance liée à la toxicomanie, puisque les jeunes issus de familles appartenant aux classes privilégiées disposent de l'argent nécessaire pour corrompre des fonctionnaires de la police ou de la justice ou pour payer de bons avocats, alors que les jeunes issus des classes défavorisées n'ont pas cette possibilité. Ainsi, ce sont principalement ces derniers qui sont régulièrement condamnés par les autorités, de telle sorte que les statistiques officielles de la délinquance au Brésil véhiculent une image erronée de la relation entre classe sociale et délinquance. Malheureusement, ces statistiques sont prises en considération pour l'élaboration de la politique en matière de stupéfiants, ce qui explique en partie l'échec de cette dernière. De plus, la plupart des programmes de prévention et de traitement de la toxicomanie ne sont que des traductions de programmes élaborés dans d'autres contextes socio-culturels et s'avèrent par conséquent obsolètes pour le Brésil. A cela s'ajoute que ces programmes se fondent sur des idées reçues sur la consommation et ignorent, par exemple, le retour en force des amphétamines qui, dans certains cas, peuvent remplacer le cannabis en tant que porte d'entrée à la consommation. Ainsi, PROCÓPIO suggère que, malgré leur discours moralisateur, ce sont probablement les Eglises – notamment évangéliques – qui ont le plus de succès en ce qui concerne la réhabilitation des toxicomanes.

PROCÓPIO s'occupe également, dans de nombreux passages de son ouvrage, des routes empruntées par le trafic international de stupéfiants. Il signale que, dans certains cas, elles profiteraient des liens privilégiés entre des enclaves coloniales et les pays européens colonisateurs. L'auteur cite comme exemple les relations existantes entre Ceuta et l'Espagne, entre des anciennes colonies en Asie et le Royaume-Uni ou le Portugal et entre ce dernier et le Brésil. Parfois, le trafic se ferait dans les deux sens puisque le Brésil importe aussi des drogues synthétiques produites en Europe. De même, les routes aériennes et les croisières de luxe vers Miami seraient utilisées pour exporter des drogues vers les Etats-Unis et importer des produits chimiques employés pour le raffinement des stupéfiants.

En ce qui concerne l'Europe, le transport serait moins problématique une fois que la drogue se trouve à l'intérieur de l'Union Européenne à cause de l'absence de contrôles douaniers entre les pays signataires des accords de Schengen. Pour cette raison, PROCÓPIO s'attarde sur la stratégie appliquée par les autorités européennes qui consiste à renforcer les contrôles sur les avions de lignes latino-américaines et sur les citoyens de ces pays. D'après lui, les trafiquants connaissent bien cette stratégie et, afin de la contourner, ces derniers auraient dévié la route de la drogue vers des pays où il existe un tourisme de masse européen ou nord-américain – Turquie, Grèce, Espagne, Maroc, Mexique, Thaïlande et Philippines, par exemple. De cette manière, ils atteindraient deux buts. D'abord, satisfaire l'énorme demande de stupéfiants qui existe dans ces endroits durant l'été à cause de l'afflux de touristes. Ensuite, faciliter l'acheminement du restant de la drogue vers d'autres destinations en utilisant pour le transport ces mêmes touristes. De cette manière, les trafiquants profiteraient des milliers de vols charter qui congestionnent les aéroports durant la période estivale – rendant impossibles les contrôles exhaustifs – pour faire entrer les stupéfiants dans les pays centraux. De plus, ils utiliseraient pour le transport des ressortissants de ces mêmes pays qui, d'après l'auteur, sont considérés comme des citoyens de «première classe» et ne sont presque jamais soumis à des contrôles douaniers.

Dans ce contexte, PROCÓPIO suggère finalement que les ressortissants latino-américains qui sont régulièrement détenus dans les aéroports européens pourraient bien être des «boucs émissaires» envoyés par des trafiquants soucieux de garder une image folklorique du trafic et de dévier l'attention sur les routes véritablement empruntées. Cette stratégie se poursuivrait en plaçant dans des endroits visibles des dealers qui peuvent être facilement identifiés comme étrangers afin de concentrer la haine de l'opinion publique sur certaines minorités ethniques qui sont régulièrement accusées comme principales responsables du trafic.

Bien que les hypothèses de PROCÓPIO ne puissent pas être prouvées, elles donnent matière à réflexion et s'avèrent d'ailleurs d'autant plus troublantes lorsque ce dernier nous rappelle les cargaisons d'héroïne et de diamants transportées dans des avions européens qui se sont écrasés, de même que les liens entre des trafiquants brésiliens et diverses organisations criminelles européennes, notamment en Italie et en Corse.

Au niveau des solutions à proposer afin de lutter contre la toxicomanie, PROCÓPIO suggère – sans prendre position – d'ouvrir un vrai débat sur la dépénalisation, d'établir un meilleur contrôle des fleuves dans la région amazonienne et d'améliorer les lois existantes en développant, notamment, des programmes de protection des témoins pour mettre fin à une situation dans laquelle, selon ses propres dires, être témoin d'un crime revient à avoir une vocation de martyr. Surtout, il demande que les autorités arrêtent de mettre l'accent uniquement sur la répression. D'après l'auteur, une meilleure distribution du revenu serait beaucoup plus efficace que la construction de nouvelles prisons – qui sont souvent utilisées par les trafiquants comme quartiers généraux de haute sécurité – et le recrutement de plus de policiers. Bien que nous ne puissions pas partager totalement son optimisme lorsqu'il considère qu'en utilisant pour l'emploi et l'éducation les 500 dollars mensuels que coûte un prisonnier, le Brésil aurait des taux de criminalité similaires à ceux des pays scandinaves, il est vrai qu'il faudrait éviter à tout prix d'imiter le sinistre exemple du voisin argentin où, d'après PROCÓPIO, 3700 prisonniers sont logés dans des usines désaffectées. Dans ce contexte, l'un des passages les plus originaux du livre met en rapport l'éducation, la criminalité et la relégation de la femme dans la société brésilienne en proposant en fait comme solution alternative l'extension du service militaire aux personnes de sexe féminin. Tout d'abord, PROCÓPIO constate que le métier d'employée de maison est celui qui a le plus d'antécédents de participation indirecte au trafic de drogues, ce qui s'expliquerait notamment par le manque d'instruction de ces femmes qui se laisseraient facilement séduire par des trafiquants en quête d'une proie. Ensuite, l'auteur signale que, pour beaucoup d'hommes issus des classes sociales défavorisées, le service militaire est souvent la première opportunité dans leur vie de dormir dans un lit propre, manger avec fourchette et couteau, visiter le dentiste et recevoir une certaine instruction. Pourquoi alors exclure les femmes du service militaire?

En fin de compte, PROCÓPIO s'attaque au système financier international qui permet de recycler l'argent en provenance du trafic de drogues. Tout d'abord, l'auteur démontre que le volume d'affaires de certaines banques amazoniennes est complètement disproportionné par rapport au pouvoir d'achat des populations qui y résident. Dans ce contexte, la transformation

de Manaus en zone franche semble avoir joué un rôle quant au flux de devises, mais ce sont surtout les plans économiques mis en place durant les dernières années dans la plupart des pays d'Amérique latine qui favorisent l'afflux de capitaux spéculatifs qui entrent et sortent du pays selon les fluctuations du marché et parmi lesquels se cache certainement de l'argent «sale». Toutefois, il semblerait que la filière privilégiée pour le blanchiment d'argent passe par les paradis fiscaux disséminés un peu partout dans le monde occidental. Pour cette raison, PROCÓPIO critique ouvertement le double discours des pays centraux qui soutiennent certains de ces paradis en citant comme exemple, entre autres, la relation entre le Royaume-Uni et les îles Cayman. Allant encore plus loin, l'auteur se demande également si le précédent des fonds juifs en déshérence ne servira pas, d'ici quelques années, à fonder finalement une éventuelle réclamation de dédommagement pour l'argent blanchi dans certaines places financières.

Comme il était prévisible dans ce contexte, la Suisse n'est pas épargnée par les critiques de PROCÓPIO qui s'appuie notamment sur des travaux de Jean ZIEGLER. En particulier, il s'attarde sur les caisses noires de certaines personnalités découvertes dans des banques helvétiques. Nous croyons déceler là un paradoxe. Alors que les cas de blanchiment d'argent découverts en Suisse sont perçus sur place comme autant de victoires dans la lutte contre la corruption, il semblerait qu'à l'étranger, ces derniers ne servent qu'à réaffirmer le stéréotype d'une Suisse au centre de la spéculation financière internationale et seraient perçus comme la partie visible d'un iceberg de dimension énorme. Evidemment, on ne peut pas donner tout à fait tort à cette interprétation lorsqu'on lit dans la presse helvétique que la formidable progression des présomptions de blanchiment d'argent (370 cas représentant 1,5 milliard de francs en 1999, contre 30 à 40 cas avant la nouvelle loi sur le blanchiment d'argent, introduite en 1997) «ne signifie pas qu'il y ait eu encore davantage d'argent blanchi. Mais beaucoup d'acteurs ont pris au sérieux la loi, et les «blanchisseurs» ne peuvent plus effectuer impunément leurs opérations dans l'ombre» (*La Liberté*, 28 juin 2000, p. 1). Probablement, ce genre de malentendus pourraient être évité s'il y avait une meilleure diffusion de la politique suisse à l'étranger. En effet, malgré la soi-disant mondialisation de l'information, on constate notamment que cette dernière ne circule pas encore de manière fluide entre pays centraux et pays périphériques ou, plutôt, que l'information qui circule traduit de préférence une certaine manière de voir les choses. Nous avons d'ailleurs trouvé un autre exemple de ce phénomène lorsque l'auteur aborde les essais suisses de prescription d'héroïne en ne citant qu'un article très critique de KLEBERLL & ROSSENTHAL qui, d'après le résumé qu'il en donne, semble quelque peu incomplet mais en ayant le mérite toutefois d'avoir déjà été traduit et publié en portugais.

En somme, PROCÓPIO se révolte contre la dualité qui veut que les coupables du trafic soient les pays périphériques et les victimes les pays centraux, alors que dans tous les deux, on y trouve des producteurs et des consommateurs de drogues. L'auteur se révolte aussi contre les conséquences indirectes de cette approche, notamment l'image faussée que la société des nations se fait des peuples des pays périphériques et la vague de violence dont souffrent ces derniers. Finalement, il se révolte contre les pays centraux qui ouvrent leurs portes à l'argent en provenance du trafic de drogues et l'utilisent pour intensifier divers secteurs de leur économie et creuser encore plus l'écart avec les pays périphériques.

Parmi les points les plus polémiques du livre de PROCÓPIO, on signalera encore un passage dans lequel ce dernier soutient que les autorités de certains pays européens s'attaquent au petit trafic en inondant leurs pays de drogues falsifiées et moins dangereuses pour la santé, mais malheureusement sans citer ses sources. En fait, c'est souvent au niveau des sources – très souvent des articles de journaux – que cet ouvrage laisse le lecteur insatisfait. Toutefois, l'auteur anticipe déjà notre critique en affirmant que son livre a été écrit sans disposer «ni de données exactes, ni de chiffres, ni de statistiques fiables». En somme, peut-on accuser le chercheur du manque de moyens dont il est la première victime? On signalera également un certain nombre de répétitions qui auraient pu être évitées en adoptant une organisation légèrement différente. Finalement, signalons qu'Argemiro PROCÓPIO vient d'éditer un autre livre sur la question du trafic de drogues (*Narcotráfico e segurança humana*, Sao Paulo: Editora LTR, 1999, ISBN 85-7322-758-3) en collaboration avec trois autres spécialistes de l'Amérique latine, parmi lesquels on trouve notamment l'ancien président de la République de Bolivie, M. Jaime PAZ ZAMORA.

En conclusion, bien que le lecteur puisse ne pas partager certains des points de vue d'Argemiro PROCÓPIO ou considérer que certaines affirmations manquent d'appuis solides, il est sûr que la lecture de ce livre ne le laissera pas indifférent. En tout cas, il s'agit d'une lecture à recommander à toute personne qui s'intéresse à connaître la manière dont certains phénomènes sont perçus de l'autre côté du miroir.

Marcelo F. Aebi